

Chapitre 19

**PRÉPARATIONS À BASE DE CÉRÉALES, DE FARINES,
D'AMIDONS, DE FÉCULES OU DE LAIT; PÂTISSERIES****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :

- a) à l'exception des produits farcis du n° 19.02, les préparations alimentaires contenant plus de 20 % en poids de saucisse, de saucisson, de viande, d'abats, de sang, de poisson ou de crustacés, de mollusques, d'autres invertébrés aquatiques ou d'une combinaison de ces produits (Chapitre 16);
- b) les produits à base de farines, d'amidons ou de féculs (biscuits, etc.) spécialement préparés pour l'alimentation des animaux (n° 23.09);
- c) les médicaments et autres produits du Chapitre 30.

2. Aux fins du n° 19.01, on entend par :

- a) *gruaux*, les gruaux de céréales du Chapitre 11;
- b) *farines* et *semoules* :
 - 1) les farines et semoules de céréales du Chapitre 11;
 - 2) les farines, semoules et poudres d'origine végétale de tout Chapitre, autres que les farines, semoules et poudres de légumes secs (n° 07.12), de pommes de terre (n° 11.05) ou de légumes à cosse secs (n° 11.06).

3. Le n° 19.04 ne couvre pas les préparations contenant plus de 6 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée ou enrobées de chocolat ou d'autres préparations alimentaires contenant du cacao du n° 18.06 (n° 18.06).

4. Au sens du n° 19.04, l'expression *autrement préparées* signifie que les céréales ont subi un traitement ou une préparation plus poussés que ceux prévus dans les positions ou les Notes des Chapitres 10 ou 11.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
19.01		Extraits de malt; préparations alimentaires de farines, gruaux, semoules, amidons, féculés ou extraits de malt, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 40 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs; préparations alimentaires de produits des n^{os} 04.01 à 04.04, ne contenant pas de cacao ou contenant moins de 5 % en poids de cacao calculés sur une base entièrement dégraissée, non dénommées ni comprises ailleurs.			
I	1901.10	-Préparations pour l'alimentation des nourrissons et des enfants en bas âge, conditionnées pour la vente au détail			
	1901.10.10 00	--Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculés ou d'extraits de malt	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	1901.10.20	--Préparations alimentaires de marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % de solides de lait en poids sec		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,5 %
		10 ---- -Certifiées biologiques.....	KGM		
		20 ---- -Non certifiées biologiques.....	KGM		
	1901.10.90	--Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TACI, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,5 %
		10 ---- -Extraits de malt.....	KGM		
		90 ---- -Autres.....	KGM		
	1901.20	-Mélanges et pâtes pour la préparation des produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie du n° 19.05			
		--En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun :			
	1901.20.11	---Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 %
		---- -Mélanges :			
		11 ---- -Mélanges à gâteaux à base de céréales.....	KGM		
		19 ---- -Autres.....	KGM		
		20 ---- -Pâtes.....	KGM		
	1901.20.12	---Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès		246 % mais pas moins de 2,85 \$/kg	
		---- -Mélanges :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	11	----- <i>Mélanges à gâteaux à base de céréales</i>	KGM		
	19	----- <i>Autres</i>	KGM		
	20	----- <i>Pâtes</i>	KGM		
1901.20.13	---	-Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	----- <i>Mélanges</i>	KGM		
	20	----- <i>Pâtes</i>	KGM		
1901.20.14	---	-Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès; Congelés, pour pains, petits pains, mollets et pâtes à pizza, en paquets d'un poids n'excédant pas 900 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
	10	----- <i>Mélanges</i>	KGM		
	20	----- <i>Pâtes</i>	KGM		
1901.20.15	---	-Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès		11,93 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA : En fr. THN : 5,11 ¢/kg plus 3,5 % TKR : 4,77 ¢/kg plus 3 %
		----- <i>Mélanges</i> :			
	11	----- <i>Gâteaux</i>	KGM		
	19	----- <i>Autres</i>	KGM		
	20	----- <i>Pâtes</i>	KGM		
1901.20.19	---	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	----- <i>Mélanges</i>	KGM		
	20	----- <i>Pâtes</i>	KGM		
		-- -En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1901.20.21	---	-Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 3 %
		----- <i>Mélanges</i> :			
	11	----- <i>Mélanges à gâteaux à base de céréales</i>	KGM		
	19	----- <i>Autres</i>	KGM		
	20	----- <i>Pâtes</i>	KGM		
1901.20.22	---	-Contenant plus de 25 % de matière grasse du beurre en poids, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès		244 % mais pas moins de 2,83 \$/kg	

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---- -Mélanges :			
	11	---- -Mélanges à gâteaux à base de céréales	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
	20	---- -Pâtes	KGM		
1901.20.23	00	---- -Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1901.20.24	00	---- -Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	11,93 €/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4,77 €/kg plus 2 %
1901.20.29		---- -Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Mélanges.....	KGM		
	20	---- -Pâtes	KGM		
1901.90		-Autres			
		--- -Extrait de malt :			
1901.90.11	00	---- -Dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	8,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TAU : 3,5 % TNZ : 3,5 % TKR : 3 %
1901.90.12	00	---- -Au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	19,78 €/kg plus 17 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 7,91 €/kg plus 6,5 %
1901.90.20		--- -Préparations alimentaires de farines, de semoules, d'amidons, de féculs ou d'extraits de malt		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4,5 %
	20	---- -Mélanges pour lait malté, en poudre	KGM		
	30	---- -Autres préparations pour boissons, en poudre.....	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant plus de 10 % mais moins que 50 % de solides de lait en poids sec :			
1901.90.31	00	---Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 %
1901.90.32	00	---Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	
1901.90.33		---Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA : En fr. TPG : 5 % THN : 2,5 %
	10	---Puddings préparés	KGM		
	90	---Autres	KGM		
1901.90.34		---Autres, non conditionnés pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès		250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg	
	10	---Puddings préparés	KGM		
	90	---Autres	KGM		
1901.90.39		---Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3,5 %
	10	---Puddings préparés	KGM		
	90	---Autres	KGM		
1901.90.40		---Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04 contenant 10 % ou moins de solides de lait en poids sec		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3,5 %
	10	---Puddings préparés	KGM		
	90	---Autres	KGM		
		---Préparations alimentaires des marchandises des positions 04.01 à 04.04, contenant 50 % ou plus de solides de lait en poids sec :			
1901.90.51	00	---Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1901.90.52	00	---Mélanges de crème glacée ou mélanges de lait glacé, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	267,5 % mais pas moins de 1,16 \$/kg	
1901.90.53	00	---Autres, non conditionnées pour la vente au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 %
1901.90.54	00	---Autres, non conditionnées pour la vente au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	250,5 % mais pas moins de 2,91 \$/kg	
1901.90.59	00	---Autres	KGM	9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 5 % TKR : 3,5 %
19.02		Pâtes alimentaires, même cuites ou farcies (de viande ou d'autres substances) ou bien autrement préparées, telles que spaghetti, macaroni, nouilles, lasagnes, gnocchi, ravioli, cannelloni; couscous, même préparé.			
		-Pâtes alimentaires non cuites ni farcies ni autrement préparées :			
1902.11		--Contenant des oeufs			
1902.11.10	00	---Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 % TACI : 4 %
		---Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé) au-dessus de l'engagement d'accès :			
1902.11.21		---En paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
	30	----Séchées	KGM		
	90	----Autres	KGM		
1902.11.29		---Autres		16,27 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 6,5 ¢/kg plus 3 %
	30	----Séchées	KGM		
	90	----Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.11.90	00	--Autres	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 % TACI : 4 %
1902.19		--Autres			
		--Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines :			
1902.19.11	00	---Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1902.19.12		---Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	30	----Séchées	KGM		
	90	----Autres	KGM		
1902.19.19	00	---Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		--Autres, contenant de la farine et de l'eau uniquement :			
1902.19.21		---Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	30	----Séchées	KGM		
	90	----Autres	KGM		
1902.19.22		---Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	30	----Séchées	KGM		
	90	----Autres	KGM		
1902.19.23		---Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès		16,27 ¢/kg	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 6,5 ¢/kg
	30	----Séchées	KGM		
	90	----Autres	KGM		

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.19.29	- - - -	-Autres		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	30 - - - -	-Séchées	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
	- - - -	-Autres :			
1902.19.91	00 - - - -	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 % TACI : 4 %
1902.19.92	- - - -	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
	30 - - - -	-Séchées	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
1902.19.93	00 - - - -	-Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	16,27 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 6,5 ¢/kg plus 3 %
1902.19.99	- - - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 % TACI : 4 %
	30 - - - -	-Séchées	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
1902.20.00		-Pâtes alimentaires farcies (même cuites ou autrement préparées)		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TPG : 10 % TKR : 4 %
	10 - - - -	-En boîtes hermétiquement closes	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
1902.30		-Autres pâtes alimentaires			
	- - - -	-Pâtes alimentaires à faible teneur en protéines ou produits sans protéines, sans viande, lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines :			
1902.30.11	00 - - - -	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.30.12 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1902.30.19 00	---	-Autres	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1902.30.20 00	---	-Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
		---Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), sans viande, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1902.30.31	---	-En paquets d'un poids n'excédant pas 2,3 kg chacun		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
1902.30.39 00	---	-Autres	KGM	4,01 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 1,6 ¢/kg plus 3 %
1902.30.40	---	-Autres, sans viande		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
1902.30.50	---	-Avec viande		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 10 %
	10	---- <i>-En boîtes hermétiquement closes</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
1902.40		-Couscous			
1902.40.10 00	---	-En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 % TACI : 5 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1902.40.20	00	--En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 % TACI : 3 %
1903.00.00	00	Tapioca et ses succédanés préparés à partir de féculés, sous forme de flocons, grumeaux, grains perlés, criblures ou formes similaires.	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
19.04		Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage (« corn flakes », par exemple); céréales (autres que le maïs) en grains ou sous forme de flocons ou d'autres grains travaillés (à l'exception de la farine, du gruau et de la semoule), précuites ou autrement préparées, non dénommées ni comprises ailleurs.			
1904.10		-Produits à base de céréales obtenus par soufflage ou grillage			
1904.10.10		--Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	----Contenant sucre de canne et/ou de betterave	KGM		
	90	----Autres	KGM		
		--Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.10.21		---En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun		4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
	10	----Contenant sucre de canne et/ou de betterave	KGM		
	90	----Autres	KGM		
1904.10.29		---Autres		11,64 €/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 4,65 €/kg plus 3 %
	10	----Contenant sucre de canne et/ou de betterave	KGM		
	90	----Autres	KGM		
1904.10.30	00	--D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
		--D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès :			

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1904.10.41 00	- - -	-Céréales de table, en paquets n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1904.10.49 00	- - -	-Autres	KGM	12,6 €/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 5 €/kg plus 3 %
1904.10.90	- - -	-Autres		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10 - - - -	-Contenant sucre de canne et/ou de betterave	KGM		
	90 - - - -	-Autres	KGM		
1904.20		-Préparations alimentaires obtenues à partir de flocons de céréales non grillés ou de mélanges de flocons de céréales non grillés et de flocons de céréales grillés ou de céréales soufflées			
1904.20.10 00	- - -	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	- - -	-Contenant 25 % ou plus en poids du froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.20.21 00	- - -	-En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
1904.20.29 00	- - -	-Autres	KGM	9,17 €/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,66 €/kg plus 3 %
1904.20.30 00	- - -	-D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	- - -	-D'orge, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.20.41 00	- - -	-Céréales de table, en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1904.20.49	00	- - - -Autres	KGM	9,95 €/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,98 €/kg plus 3 %
1904.20.50		- - -Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	- - - -Céréales pour le petit déjeuner du type "Müsli".....	KGM		
	90	- - - -Autres	KGM		
		- - -En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1904.20.61	00	- - -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1904.20.62	00	- - -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,17 €/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,66 €/kg plus 2 %
1904.20.63	00	- - -D'orge, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1904.20.64	00	- - -D'orge, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,95 €/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,98 €/kg plus 2 %
I	1904.20.69	00 - - - -Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
I					
1904.30		-Bulgur de blé			
1904.30.10	00	- - -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		---Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.30.21 00		--- -En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
1904.30.29 00		--- -Autres	KGM	9,17 €/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,66 €/kg plus 3 %
1904.30.50 00		--- -Autres, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
		--- -En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1904.30.61 00		--- -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1904.30.62 00		--- -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	9,17 €/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 3,66 €/kg plus 2 %
1904.30.69 00		--- -Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1904.90		-Autres			
1904.90.10 00		--- -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
		--- -Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets n'excédant pas 11,34 kg, au-dessus de l'engagement d'accès :			
1904.90.21 00		--- -En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	10	---- -Préparations à base de riz	KGM		
	90	---- -Autres	KGM		
19.05		Produits de la boulangerie, de la pâtisserie ou de la biscuiterie, même additionnés de cacao; hosties, cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, pâtes séchées de farine, d'amidon ou de fécule en feuilles et produits similaires.			
1905.10		-Pain croustillant dit « knackebrot »			
1905.10.10	00	-- -Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-- -Fait avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès :			
1905.10.21	00	--- -En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.10.29	00	--- -Autres	KGM	13,51 €/kg	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 5,4 €/kg
1905.10.30	00	--- -Autres, fait avec de la levure comme levain	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.10.40	00	-- -Non fait avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
		-- -Non faits avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès :			
1905.10.51	00	--- -En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
1905.10.59	00	--- -Autres	KGM	13,51 €/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 5,4 €/kg plus 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.10.60 00	--	-Autres, non faits avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun	KGM	6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	--	-Autres, non faits avec de la levure comme levain, en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun :			
1905.10.71 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1905.10.72 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	13,51 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 5,4 ¢/kg plus 2 %
1905.10.79 00	---	-Autres	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1905.20.00 00		-Pain d'épices	KGM	3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-Biscuits additionnés d'édulcorants; gaufres et gaufrettes :			
1905.31		-Biscuits additionnés d'édulcorants			
1905.31.10 00	--	-Certifiés par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	--	-Autres biscuits évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail :			
1905.31.21 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.31.22 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.31.23 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2,16 ¢/kg plus 1,6 %
1905.31.29 00	---	-Autres	KGM	3 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	---	-Autres :			
1905.31.91 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.31.92 00	---	-Biscuits additionnés d'édulcorants contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.31.93 00	---	-Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2,16 ¢/kg plus 1,6 %
1905.31.99 00	---	-Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.32		--Gaufres et gaufrettes			
1905.32.10 00	---	-Certifié par Santé Canada que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéine	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	---	-Autres :			
1905.32.91 00	---	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.32.92 00	---	-Gaufrettes, et gaufres congelées, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g, au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.32.93 00	- - -	-Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 2,16 ¢/kg plus 1,6 %
1905.32.99 00	- - -	-Autres	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.40		-Biscottes, pain grillé et produits similaires grillés			
1905.40.10 00	- -	-Diététiques spéciaux, sous réserve des règlements de Santé Canada	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.40.20 00	- - -	-Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- - -	-Autres, faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès :			
1905.40.31 00	- - -	-En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.40.39 00	- - -	-Autres	KGM	13,51 ¢/kg	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 5,4 ¢/kg
1905.40.40 00	- - -	-Autres, faits avec de la levure comme levain	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.40.50 00	- - -	-Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	- - -	-Autres, non faits avec de la levure comme levain, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès :			
1905.40.61 00	- - -	-En paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun	KGM	3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.40.69 00	- - - -	-Autres	KGM	13,51 ¢/kg plus 7,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN : En fr. TKR : 5,4 ¢/kg plus 3 %
1905.40.90 00	- -	-Autres	KGM	5,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1905.90	-Autres				
1905.90.10 00	- -	-Pains et biscuits diététiques spéciaux sous réserve des règlements de Santé Canada; Produits à faible teneur en protéines ou produits sans protéines lorsque Santé Canada a certifié que ces marchandises sont des produits diététiques spéciaux à faible teneur en protéines ou sans protéines	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.20 00	- -	-Pain fait avec de la levure comme levain; Pain non levé à des fins sacramentelles et les hosties	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
	- -	-Autre pain :			
1905.90.31 00	- - -	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
1905.90.32 00	- - -	-Pains, petits pains, pains mollets, frais, en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, ou autres pains en paquets d'un poids n'excédant pas 454 g chacun, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus des limites de l'engagement d'accès	KGM	4 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 4 %
1905.90.33 00	- - -	-Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	8,47 ¢/kg plus 8,5 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.34 00	- - -	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
1905.90.35 00	- - -	-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	8,47 ¢/kg plus 6 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.39	- - - -	-Autres		4,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
10	----	-En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun.....	KGM		
20	----	-En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun.....	KGM		
- - -Autres biscuits :					
1905.90.41	00	----Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail, dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.90.42	00	----Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.90.43	00	----Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
1905.90.44	00	----Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), évalués à 44 ¢/kg ou plus, valeur qui doit être basée sur le poids net et doit comprendre la valeur du paquet ordinaire au détail, au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.45	00	----Autres, contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), au-dessus de l'engagement d'accès	KGM	5,42 ¢/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.49		----Autres		3 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 2 %
10	----	-Craquelins	KGM		
90	----	-Autres	KGM		
- - -Pizza et quiche; pâtisseries, tartes, puddings et gâteaux, y compris les produits de boulangerie sucrés, faits avec de la levure comme levain; produits de boulangerie ne contenant pas de farine :					
1905.90.51	00	----Pizza et quiche	KGM	14,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 10 %

TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
1905.90.59	---	-Autres		9,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TAU : 7 % TNZ : 7 % TPG : 7 %
	10	---- <i>-Puddings</i>	KGM		
		---- <i>-Autres :</i>			
	91	---- <i>-Tartes, gâteaux et pâtisseries, non congelés</i>	KGM		
	98	---- <i>-Autres, congelés</i>	KGM		
	99	---- <i>-Autres</i>	KGM		
		-- <i>-Bretzels :</i>			
1905.90.61	00	--- <i>-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), dans les limites de l'engagement d'accès</i>	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.62	00	--- <i>-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids n'excédant pas 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès</i>	KGM	2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.63	00	--- <i>-Contenant 25 % ou plus en poids de froment (blé), en paquets d'un poids excédant 1,36 kg chacun, au-dessus de l'engagement d'accès</i>	KGM	13,11 €/kg plus 4 %	TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.69	00	--- <i>-Autres</i>	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
		-- <i>-Cachets vides des types utilisés pour médicaments, pains à cacheter, papier de riz et bâtonnets de pain sec au fromage :</i>			
1905.90.71		--- <i>-En paquets d'un poids n'excédant pas 11,34 kg chacun</i>		6 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- <i>-Bâtonnets de pain sec au fromage</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		
1905.90.72	00	--- <i>-En vrac ou en paquets d'un poids excédant 11,34 kg chacun</i>	KGM	4,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr.
1905.90.90		-- <i>-Autres</i>		11 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TC, TCR, TI, TN, TSL, TP, TCOL, TJ, TPA, THN, TKR : En fr. TPG : 5 %
	10	---- <i>-Croustilles de maïs et croustilles semblables</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres</i>	KGM		